



DECISION DU MAIRE

Objet : emprunt

Le Maire de SAINT-ANDRE DE L'EURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles. L 2212-22 et L.2212-23,

Vu le Code de la commande publique notamment article R2123-1,

Vu la délibération n° 2023-025 du 22 mars 2023 donnant délégation au Maire pour réaliser des emprunts..

Vu le budget primitif 2023 prévoyant un emprunt de 1 000 000 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 novembre 2023

Vu la proposition de la Caisse d'Epargne – Bois Guillaume

DECIDE

ART 1 :

la commune contracte, auprès de la Caisse d'Epargne Normandie, Bois Guillaume – 76230 , un emprunt d'un montant de 1 000 000 € (un million d' euros) dont les principales caractéristiques suivent :

- Financement en taux fixe.
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissement en capital constant
- Durée : 25 ans.
- Taux d'intérêt : 4,84 %
- Commission d'engagement : 500 €
- Versement des fonds au plus tard le 15 mars 2024.

Saint André de l'Eure, le 21/11/2023

Le Maire

Franck BERNARD

